

Résolution sur les violations persistantes des droits de l'homme en République du Cameroun - CADHP/Rés. 405 (LXIII) 2018

nov 13, 2018

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), réunie à l'occasion de sa 63^{ème} Session ordinaire tenue du 23 octobre au 13 Novembre 2018, à Banjul, en République de Gambie;

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine);

Considérant les dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) notamment en son article 13 (1) sur le droit de tous les citoyens de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays;

Considérant sa Résolution CADHP/Rés.272 (LV) 2014 sur les élections en Afrique;

Rappelant sa Résolution CADHP/Rés. 395 (LXII) 2018 sur la situation des droits de l'homme en République du Cameroun;

Préoccupée par les violations des droits de l'homme, particulièrement les restrictions excessives de la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique, les interdictions des manifestants pacifiques survenue au cours du processus électoral, par de nombreuses arrestations et détentions arbitraires;

Profondément préoccupée par la persistance de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Cameroun en générale et particulièrement dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun;

Gravement préoccupée par l'insécurité grandissante, les disparitions forcées récurrentes, les exécutions sommaires et ou extrajudiciaires, les enlèvements et intimidations;

Interpeller par la répression policière caractérisée notamment par les interdictions de manifestations des partis d'opposition, des arrestations arbitraires et de violations d'autres droits de l'homme suite aux multiples contestations des résultats à l'issue de la dernière élection présidentielle du 07 octobre 2018;

Rappelant l'importance d'une participation politique inclusive de toutes les forces vives de la société Camerounaise en vue de la restauration de la stabilité sur l'ensemble du territoire;

Déplorant la poursuite des pertes en vie humaines;

La Commission:

1. Se réjouit de la libération de 79 élèves et des membres du personnel enseignant enlevés le 5 novembre 2018, de leur école située dans la région du Nord-Ouest du Cameroun, et demande à l'Etat d'assurer leur protection ainsi que toutes les écoles sur l'ensemble du territoire;

2. Condamne fermement les diverses atteintes aux droits de l'homme commises dans le pays, et particulièrement lors du processus électoral;

3. Demande à l'Union africaine d'initier des actions en vue de mettre un terme aux graves violations des droits de l'homme qui y ont cours;

4. Demande aux autorités Camerounaises de:

- Redoubler d'efforts en vue d'une résolution rapide de la crise Anglophone et le retour de la stabilité et de la paix et de la sécurité,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des populations;
- assurer un espace démocratique pour les acteurs de la société civile, de l'opposition politique, les journalistes, les avocats et des activistes des mouvements pro-démocratie;
- Promouvoir l'intérêt collectif des populations en préservant les idéaux de paix, de justice, d'équité et de bonne gouvernance tels que définis par la Charte Africaine sur la Démocratie, les élections et la Gouvernance ratifiée par le Cameroun;
- Autoriser la conduite d'une mission d'établissements des faits par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Fait à Banjul, République de Gambie, le 13 Novembre 2018